

Une dizaine de maisons de naissance pourraient voir le jour

Le Sénat examine, jeudi 28 février, un texte de loi en faveur de ces structures démedicalisées

Quand Iris Chasles, une Parisienne de 32 ans, a appris sa grossesse, elle s'est d'abord inscrite à la maternité d'un grand hôpital. « Dès le premier rendez-vous, je me suis dit, ça ne va pas le faire, se souvient-elle. Les gens étaient très gentils, mais c'était l'hôpital, j'avais l'impression d'être malade. » Elle risquait d'être suivie par plusieurs sages-femmes pendant sa grossesse, et par d'autres le jour de l'accouchement. Elle allait aussi sûrement vers une anesthésie péridurale, pratiquée dans 80% des accouchements.

Catherine Bernard, 44 ans, l'a expérimentée pour la naissance de son premier bébé. « J'ai eu très mal quand même, mais je ne sentais pas la poussée, se rappelle-t-elle. Je devais rester sur le dos ou sur le côté. Je ne sentais pas les choses, je ne comprenais pas ce qui se passait. » Oriane Legrand, 32 ans, craignait de ne pas pouvoir garder son bébé contre elle. « Je voulais que la naissance se passe dans la douceur et le respect, explique-t-elle. On accueille quand même un être ! »

Ces femmes ont donc choisi une autre voie que l'hôpital. Elles ont été suivies dans une maison de naissance expérimentale, le CALM, pour « comme à la maison », née de l'initiative d'un groupe de sages-femmes et de la direction de la maternité des Bluets à Paris. À l'intérieur : une grande pièce commune constellée de photos d'enfants, des salles de consultation et des chambres de naissance qui ressemblent à de vraies chambres, agréablement décorées, avec lit double, fauteuils et grande baignoire.

Ici, la future mère est suivie par la même sage-femme, éventuellement deux, pendant toute la grossesse, l'accouchement et les suites de couche. « Un seul interlocuteur, c'est très sécurisant, explique Iris. On connaît la sage-femme, elle prend le temps de répondre aux questions. » La délivrance a lieu sans péridurale. Les parents rentrent à la maison dans les six à douze heures et le suivi est effectué à domicile. Du moins, c'est ainsi que la maison devrait fonctionner. Car les maisons de naissance ne sont pas autorisées en France. Dans cette structure expérimentale, l'accouchement lui-même a lieu aux Bluets. Les locaux sont attenants, il suffit d'ouvrir une porte et de monter un étage pour y être. Une autre maison du même type existe à Pontoise (Val-d'Oise).

« Certaines femmes ne veulent pas de l'environnement médicalisé et anonyme de l'hôpital, estime Muguette Dini, sénatrice (UDI) du Rhône, auteure d'une proposition de loi visant à autoriser l'expérimentation de ces maisons, débattue jeudi 28 février au Sénat. Elles



Au CALM, maison de naissance rattachée à la maternité des Bluets à Paris. JULIE BALAGUÉ POUR LE MONDE

veulent retrouver le confort familial, sans les risques. »

Si la majorité des femmes se dit satisfaite des conditions de l'accouchement, la demande d'alternative augmente. Selon une enquête effectuée par le Collectif interassociatif autour de la naissance, en 2012, auprès de 5 460 femmes, 57% d'entre elles avaient en 2011 des souhaits particuliers (choix du dosage de la péridurale, refus de l'épisiotomie sans nécessité médicale, demande d'accompagnement de la douleur...) contre 36% avant 2005. 63% estiment que l'équipe médicale a fait de son mieux pour les respecter, 26% pensent que cela n'a été que partiellement le cas et 11% ont été déçues. Les maisons de naissance et les hôpitaux réputés attentifs aux souhaits des patientes sont débordés de demandes.

« On est arrivés au bout d'un système, estime Marie-José Keller, présidente du conseil de l'ordre des sages-femmes. Par manque de personnel, on aboutit à une prise en charge technicienne. Quand une sage-femme suit trois ou quatre accouchements, il faut un monitoring et une péridurale pour pouvoir aller de l'un à l'autre. »

De son côté, le président du Collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF) mesure les limites de la surmédicalisation. « Nous avons organisé des centres techniques capables de prendre en charge les pathologies les plus lourdes, avec des bénéfices

en termes de mortalité et de morbidité périnatale, analyse Bernard Hédon. Mais on aboutit à ce que les grossesses normales soient prises en charge comme si elles étaient pathologiques. »

Le CNGOF a pris position, en décembre 2012, en faveur des maisons de naissance, après y avoir été longtemps hostile. « Les conditions de sécurité n'étaient pas garanties », selon M. Hédon. Les maisons

« Certaines femmes ne veulent pas de l'environnement anonyme de l'hôpital »

Muguette Dini
sénatrice (UDI) du Rhône

de naissance n'accueilleront pas de grossesses à risque. « Mais une brusque souffrance fœtale ou un cordon qui se coince ne sont pas prévisibles. » Un compromis a été trouvé : si la loi passe, les maisons seront attenantes à des maternités, afin que les femmes puissent y être transférées très rapidement. Une convention sera passée avec l'hôpital.

« Le métier de sage-femme est médical, rappelle en outre Corinne Adler, qui exerce aux Bluets et au CALM. Nous savons dépister les pathologies et transférer quand il faut. » Selon une étude effectuée en Grande-Bretagne sur 64 538

femmes, parue dans le *British Medical Journal*, en novembre 2011, les incidents pour la mère et l'enfant n'étaient pas plus nombreux en maison de naissance. « L'accouchement de nos grands-mères ne reviendra plus, affirme Catherine Bernard, devenue présidente de l'association qui gère le CALM. Le suivi de la grossesse n'a plus rien à voir. »

Si la proposition de M^{me} Dini est adoptée, une dizaine d'expérimentations pourraient être lancées. Après des années de débat, le contexte semble aujourd'hui favorable. Le gouvernement ne devrait pas s'opposer à son vote au Sénat. Le texte devra ensuite être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée. Ces maisons attireront sans doute une minorité de femmes, celles qui ont choisi de « faire confiance à leur corps », comme dit Oriane Legrand. Elles n'ont pas de regrets, mais ont parfois rencontré de l'incompréhension autour d'elles. « C'est comme si la douleur de l'accouchement n'était plus acceptable aujourd'hui », dit Iris Chasles.

Les maisons de naissance pourraient aussi être un « déclic » pour un plus grand nombre, selon M^{me} Keller : « Les femmes vont voir qu'elles ont un choix. » Pour le président du conseil des gynécologues, l'expérimentation « devrait s'accompagner d'une réflexion plus large, dans toutes les maternités, sur la prise en charge de l'accouchement physiologique ». ■

GAËLLE DUPONT

Affaire Tapie : Pierre Mazeaud dément toute pression

Le domicile du juge arbitral a été perquisitionné, ainsi que celui de Claude Guéant mercredi

L'ex-président du Conseil constitutionnel (2004-2007), le chiraquien Pierre Mazeaud, 83 ans, a conservé son caractère bien trempé. Il assure au *Monde* que Nicolas Sarkozy, alors président de la République, et son secrétaire général de l'Élysée à l'époque, Claude Guéant, n'ont pas pesé dans la décision rendue, en juillet 2008, par un tribunal arbitral, d'attribuer 403 millions d'euros à l'homme d'affaires Bernard Tapie. « Je n'ai subi aucune pression politique dans ce dossier », indique M. Mazeaud, l'un des trois membres de cette instance privée, chargée de régler le litige opposant M. Tapie au Crédit lyonnais dans le cadre de la cession d'Adidas.

Trois juges d'instruction parisiens nourrissent pourtant quelques doutes à ce sujet, et ont perquisitionné, mercredi 27 février, le domicile et le cabinet de Claude Guéant, devenu avocat. Ils ont notamment saisi un cahier tenu par l'ancien ministre de l'Intérieur, datant de ses années passées Place Beauvau (2011-2012). Les magistrats avaient également mené une perquisition le 29 janvier au domicile de Pierre Mazeaud, postulant que la décision arbitrale aurait pu être influencée par le pouvoir politique, afin de rendre service à M. Tapie, proche de M. Sarkozy.

« Je n'ai rien à cacher »

« Jamais je n'ai vu Bernard Tapie de ma vie, sauf une fois, à l'Assemblée nationale, lorsque je me suis prononcé pour la levée de son immunité parlementaire dans l'histoire du match de football truqué [l'affaire VA-OM], déclare M. Mazeaud. Jamais personne à l'Élysée ne m'a parlé de cette affaire. J'ai vu une fois Nicolas Sarkozy à l'Élysée, mais c'était pour parler de la Constitution, jamais, au grand jamais, pour évoquer l'affaire Tapie. Laisser entendre le contraire est insultant, déshonorant pour moi. Je me souviens d'avoir revu Sarkozy une seule fois, bien plus tard, pour le dissuader de supprimer le juge d'instruction, bêtise qu'heureusement il n'a pas commise. Après, ce qu'ont fait Lagarde, Tapie, Sarkozy et les autres, je n'en sais rien, moi... »

M. Mazeaud ne souhaite pas s'exprimer sur le fond de la décision du tribunal arbitral, s'abritant derrière le secret du délibéré. Mais il réfute toute immixtion du pouvoir politique dans le processus de désignation des arbitres. « Pourquoi j'ai été désigné ? Mais je n'en

sais rien ! Ce sont les avocats des parties qui m'ont demandé si je souhaitais être arbitre, affirme-t-il. Et comme il y avait déjà Jean-Denis Bredin, pour qui j'ai une grande estime, j'ai décidé d'y aller. Jamais je n'ai eu de contact avec M^{me} Lagarde, je ne la connais pas ! Etre perquisitionné, ce n'est pas très agréable, mais bon, comme je n'ai rien à cacher... D'ailleurs, les policiers m'ont fait signer en partant un procès-verbal disant qu'ils n'avaient rien trouvé. J'ai tous les défauts du monde, mais jamais je n'ai été malhonnête, tout le monde le sait dans la classe politique. Les premières lois sur le financement de la vie politique, je les ai même écrites de ma main ! Alors, laissez entendre que j'ai pu cautionner je ne sais quelle irrégularité est profondément blessant pour moi. »

Selon *L'Express*, Nicolas Sarkozy a rencontré au moins six fois Bernard Tapie en 2007 avant son élection à la présidence et à douze reprises, une fois installé à l'Élysée, entre le 15 juin 2007 et le 21 novembre 2010. L'hebdomadaire fait état en particulier d'un rendez-vous entre les deux hommes au lendemain de la décision prise le 16 novembre 2007 par le liquidateur du groupe Tapie sur un recours à l'arbitrage.

Contacté par *Le Monde*, Bernard Tapie s'insurge, même s'il assume avoir souvent rencontré M. Sarkozy : « Tout ce qu'avance L'Express est faux ! Par ailleurs, je n'ai jamais travaillé avec Claude Guéant sur cette affaire d'arbitrage... » ■

GÉRARD DAVET
ET FABRICE L'HOMME

M. Guéant également visé dans l'affaire Kadhafi

Claude Guéant a été l'objet, mercredi 27 février, d'une double perquisition. Le parquet de Paris a en effet pris la suite des trois juges chargés de l'affaire Tapie : des policiers, dans le cadre de l'enquête préliminaire portant sur les présomptions de financement illégal de la campagne présidentielle de Nicolas Sarkozy, en 2007, ont saisi des documents au domicile de M. Guéant. Le site Mediapart avait affirmé, document à l'appui, que le dictateur libyen Mouammar Kadhafi avait participé au financement de la campagne. L'intermédiaire Ziad Takieddine avait relayé ces révélations, mais n'avait cependant pu apporter le moindre élément probant, devant les policiers.

Les « Ostensions » limousines sur le chemin de la pénitence

C'est « une victoire des laïques et de la Libre Pensée », après quatre années de combat en Limousin : au nom de la séparation de l'Église et de l'État, le Conseil d'État a interdit, le 15 février, aux collectivités territoriales de financer les plus spectaculaires manifestations religieuses régionales : les Ostensions septennales, célébrées dans une vingtaine de communes en Haute-Vienne mais aussi en Creuse et en Charente limousine.

Ces Ostensions, à la magnificence quasi andalouse, sont pourtant millénaires. En 994, le Limousin a été ravagé par « le Mal des Ardents », « une peste invisible » selon le bénédictin Adémar de Chabannes (989-1034) : « Des corps innombrables d'hommes et de femmes étaient dévorés par un feu invisible, et partout la terre retentissait

de plaintes. » Le crâne de saint Martial, premier évêque de Limoges, sorti de son reliquaire, fut promené dans les rues et le mal disparut. Le rituel s'est étendu aux paroisses avoisinantes et depuis, ces reliques sont présentées à l'imploration des fidèles dès qu'une calamité menace.

Au XVI^e siècle, l'Église en a organisé la pratique : les Ostensions, encadrées par des confréries, sont devenues septennales (les dernières, les 71^e, ont eu lieu en 2009 ; les prochaines, si Dieu le veut, seront célébrées en 2016), ouverture processionnaire le mardi de Pâques, clôture à l'été.

Le caractère patrimonial des Ostensions – pénitents encagoulés, bannières et symboles corporatifs, vêtements et outils traditionnels... – leur vaut le soutien de collectivités pourtant peu por-

tées sur la religion. Les communes les subventionnent – de 2 000 à 20 000 euros selon leurs moyens – et, en 2009, le conseil général a contribué à hauteur de 23 360 euros, le conseil régional, lui, à hauteur de 41 497 euros.

Intérêt touristique

C'est alors que 21 militants limousins ont saisi le tribunal administratif de Limoges pour infraction à la loi de 1905 – « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Celui-ci leur a donné raison et ordonné, le 24 décembre 2009, la restitution des sommes allouées. Six confréries religieuses ont fait appel auprès de la cour de Bordeaux, qui a confirmé le premier jugement, puis trois associations ont à leur tour échoué devant le Conseil d'État.

Cette décision rompt le consensus. Les maires, élus départementaux et régionaux, majoritairement de gauche et souvent franc-maçons, votent traditionnellement à l'unanimité les crédits. Et Saint-Junien, bastion historique du communisme limousin, soutient sans réserve ses Ostensions, qui sont parmi les plus spectaculaires. Au nom du respect d'une tradition qui déborde largement le cadre catholique, et d'un intérêt touristique indéniable : les Ostensions attirent tous les sept ans plus de 100 000 visiteurs.

Pour soutenir ces manifestations, il faudra trouver autre chose. Une demande d'inscription au patrimoine immatériel de l'humanité est en cours auprès de l'Unesco. ■

GEORGES CHATAIN
(LIMOGES, CORRESPONDANCE)

Universités

Sciences Po : occupation d'un amphithéâtre contre la procédure de succession

Quatre cents personnes, réunies dans un amphithéâtre de Sciences Po Paris (7^e arrondissement) lors d'une assemblée générale à l'appel d'étudiants, de salariés et d'enseignants, ont voté l'occupation des lieux dans la nuit du mercredi 27 au jeudi 28 février. Ils entendent protester contre la procédure de succession à la présidence de l'Institut d'études politiques. « Avec cette occupation, nous voulons interpeller le ministre [de l'enseignement supérieur] pour qu'elle intervienne en urgence et siffle la fin de la récréation », a expliqué Nicolas Robin, président de l'UNEF Sciences Po. La désignation du directeur de l'école est attendue vendredi 1^{er} mars, près d'un an après le décès de l'ancien directeur Richard Descoings le 3 avril 2012. Après que Louis Vogel, ex-président de Paris-2-Assas, a jeté l'éponge, lundi 25 février, deux candidats sont officiellement en lice : Frédéric Mion, secrétaire général de Canal+, et Andrew Wachtel, président de l'Université américaine d'Asie centrale. Le conseil de direction de l'Institut a décidé d'auditionner M. Mion et M. Wachtel, ainsi que Jean-Michel Blanquer, ancien directeur général de l'enseignement scolaire, dont la candidature n'avait pas été retenue par le comité de recherche. ■

Fait-divers Un élève poignardé dans un lycée parisien

Un lycéen de 18 ans, élève dans un établissement du 13^e arrondissement de Paris, a été blessé, mercredi 27 février, de plusieurs coups de couteau après avoir suivi son agresseur, un ancien élève, venu le chercher dans sa classe. Celui-ci a été interpellé quelques heures plus tard. (-AFP.)